

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents ou représentés : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **05/12/2017**

Date d'affichage : **07/12/2017**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 14 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 14 décembre 2017 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

PRESENTS : Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER – Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR – Malika OUAREZKI –

POUVOIRS : Éric MASSON à Valérie ROBIN / Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Élisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jonathan LAURITO / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Étienne LANSADE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

La base nautique municipale de Cogolin organise, tout au long de l'année, des activités de loisirs nautiques et aquatiques et des loisirs sportifs, des stages sportifs, des offres de service à destination d'un large public.

Cet établissement fonctionne, toute l'année, à l'exception des vacances de Noël, du lundi au samedi (suivant la période), y compris pendant la saison estivale (juillet, août) selon un calendrier précis.

Un règlement intérieur définit les conditions de participation aux activités.

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le

26 DEC. 2017

ID : 083-218300424-20171214-DELIB2017_152-DE

CM 14/12/2017

N° 2017/152

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BASE NAUTIQUE

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le règlement intérieur ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

